

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DU PÉTITIONNAIRE

Participation coût du branchement

Objet : MAISON INDIVIDUELLE - INSTALLATION AUTONOME (ANC)- Raccordement au réseau collectif - PFAC non applicable

Madame, Monsieur,

Votre demande concerne une construction existante équipée d'une installation autonome.

Conformément à la délibération PFAC du SIEPARE du 25 juin 2020, les constructions disposant d'une installation autonome existante et se raccordant pour la première fois au réseau collectif sont exonérées de PFAC.

Dans ce cas :

Aucune PFAC n'est due.

Seule la **participation au coût du branchement public** est facturée :

→ **Coût réel + 10 %, dans la limite de la PFAC théorique.**

Cette participation devra être réglée après le raccordement au réseau collectif.

Le dossier est instruit par le SIEPARE et transmis au délégataire pour la réalisation des travaux sur le domaine public.

Pour toute précision, vous pouvez contacter le SIEPARE :

secretariat@siepare.fr - 02 37 83 48 35.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président

Jean Pierre RUAUT

